

# Fonds Michel-Nadeau :

## Secteurs prioritaires, critères d'admissibilité et d'exclusion\*

### **#1. Secteurs prioritaires**

---

Dans le cadre de l'octroi de ses tarifs préférentiels, le Fonds Michel-Nadeau soutient prioritairement les secteurs suivants :

- Aide à la collectivité
- Arts et culture
- Éducation

### **#2. Critères d'admissibilité**

---

Pour qu'une demande de tarif préférentiel soit prise en considération par le Fonds Michel-Nadeau, l'OBNL demanderesse doit, en plus d'exercer ses activités dans l'un des secteurs prioritaires soutenus par le Fonds Michel-Nadeau :

- être une OBNL
- avoir des états financiers en bonne et due forme, idéalement mission d'examen ou d'audit
- avoir une mission et des objectifs clairement définis
- avoir un conseil d'administration composé majoritairement de membres indépendants, c'est-à-dire qui n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec l'OBNL qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement
- avoir une direction générale (DG-PDG) à temps-plein et idéalement quelques autres employés
- générer un minimum de revenus y incluant les donations (idéalement un minimum de 350 000 \$/an)
- être en activité et avoir un siège (« centre décisionnel ») au Québec
- fournir les documents requis relatifs à la demande (ex : états financiers, procès-verbaux, etc.)

### **3. Critères d'exclusion**

---

Un tarif préférentiel ne peut être accordé à un organisme:

- qui n'est pas une OBNL
- religieux, syndical, politique ou de type de « groupe de pression » (*lobbying*)
- lié à des demandes de nature controversée ou farfelue ou en contradiction avec les positions-valeurs officielles de l'IGOPP ou de la CDPQ
- synonyme de « projet individuel », au bénéfice d'une seule personne ou d'une seule famille
- nécessitant une aide d'urgence pour assurer la continuité de ses activités normales et quotidiennes
- dont les ressources financières, de l'opinion du Comité d'approbation, ne justifient pas les tarifs préférentiels associés au Fonds Michel-Nadeau.

\*En date du 30 octobre 2023